

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA GUYANE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Guyane est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à douze (12) reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers

L'année **2024** a enregistré **291 dépôts** de dossiers de surendettement avec une moyenne de 24 dossiers par mois. A noter qu'un pique de dépôt a été constaté en juillet 2024 avec 32 dossiers. L'évolution est à la hausse avec une **augmentation** globale de **24,9%** soit plus 9 points de progression par rapport à l'année précédente, sans pour autant retrouver le niveau d'avant la crise sanitaire de 2019. Cette progression a été en grande partie favorisée par les actions EDUCFI de formation et d'information portées par le secrétariat de la Commission au plus proche des usagers et des professionnels de l'action sociale.

La part des dépôts en ligne progresse de 5,3 points en un an soit 30,6% en 2024 soit 103 dossiers déposés en ligne contre 49 en 2023. Parmi les dossiers déposés en ligne il y a une **progression** de 3 points, on passe de 18% du total des dépôts en 2023 à **21,1% en 2024**.

A l'issue d'un moratoire (Suspension d'exigibilité des créances, SEC) le **pourcentage de redépôt diminue** de 6,5 points pour **s'établir à 5,4%** en 2024 contre 11,9% l'an passé.

Un dossier sur trois (33%) bénéficie d'un accompagnement social ce qui représente 96 dossiers (31% pour les DCOM et 46% dans l'hexagone).

La situation financière des ménages reste dégradée et s'est accélérée encore un peu en 2024 ainsi on peut se poser la question : comment remédier durablement à ces difficultés croissantes persistantes ?

Recevabilité et orientation

Les **dossiers recevables** par la commission sont de **235** en 2024 contre 188 dossiers l'an passé (**+10,8%**). Les dossiers sont orientés dans le délai légal soit un **taux d'orientation de 100%**.

Le nombre de dossiers irrecevables double en 1 an (+50%) pour s'établir à 21 en 2024 contre 14 il y a 12 mois. En pourcentage des dossiers traités les irrecevables progressent passant de 6,3% à 7,5%.

Le motif d'irrecevabilité est en majorité l'inéligibilité soit 66.67% (statut professionnel ou présence de dettes professionnelles), suivi de l'absence de surendettement (23,81%) et pour finir l'absence de bonne foi (9,52%).

Concernant les orientations **22,5%** des dossiers constituent un **effacement de dettes** soit une **diminution** de 12,9 points et **77,5%** des dossiers sont orientés vers un **réaménagement des dettes** soit une **progression** de 12,9 points. A noter que moins de quatre déposants sur dix (37,7%) soit moins 3,8 points en un an, ont une capacité de remboursement négative et pas de bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les **dossiers traités** en 2024, on remarque une augmentation de **26,6%** soit **281 dossiers** contre 222 en 2023. Les rétablissements personnels (**effacement de dettes**) diminuent pour se positionner à **21,7%** en 2024 contre 30,6%. Les mesures imposées (avec ou sans effacement partiel) progressent de 3,4 points soit 51,6% tirés par le doublement des mesures sans effacement (SEC, réaménagement) soit 14,6% en 2024 contre 7,2% en 2023. Les dossiers clôturés progressent à 12,8% soit + 4,2 points.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les propositions pérennes réglant la situation de surendettement ont diminué de 13,8 points à 60,5% en 2024. En pourcentage des mesures valant solutions on constate une **baisse des solutions pérennes** de 11,4 points soit **75,9%** en 2024 en corrélation avec l'**augmentation des traitements d'attentes** qui a presque **doublé** en 12 mois soit 24% en 2024.

Relations de la Commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et les organismes tiers.

En 2024, le secrétariat de la commission de surendettement a mis en place 16 réunions avec différents partenaires tels que : le tribunal, la CCAPEX, les organismes et travailleurs sociaux les associations d'aide aux personnes en difficultés financières, les chargés de recouvrements et les établissements scolaires (lycées) pour 122 personnes sensibilisées (détail voir annexe 2.1).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à trouver un mode opératoire pour fonctionner dans la transmission des informations utiles aux traitements rapides des dossiers en suspend mais aussi dans la coordination des dossiers en instruction.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les écoles de formation des travailleurs sociaux :

Sept réunions ont été organisées au profit de 85 de travailleurs sociaux. Ces derniers ont été informés et formés sur les activités AGP (Surendettement, Droit au compte, Droit d'accès aux fichiers) et au concept de gestion budgétaire.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

GUYANE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	233	291	24,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	18,0%	21,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,9%	5,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	212	235	10,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,2%	12,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	14	21	50,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	42,9%	28,6%	
Dossiers orientés par la commission	212	236	11,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,5%	37,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,4%	22,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,6%	77,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	222	281	26,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,6%	12,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,3%	7,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,6%	21,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,3%	6,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7%	1,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,6%	4,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,2%	51,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	41,0%	37,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,8%	7,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,2%	14,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,3%	60,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

INDICATEURS	GUYANE	DOM	HEXAGONE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,5%	10,7%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	21,7%	32,9%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,4%	6,8%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	51,6%	40,3%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	60,5%	66,2%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Guyane

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	7 359	165	704	73,0%	74,0%	23 202	4,0
dont dettes immobilières	2 935	23	40	29,1%	10,3%	143 828	2,0
dont dettes à la consommation	4 202	146	553	41,7%	65,5%	19 722	3,0
dont autres dettes financières	222	87	111	2,2%	39,0%	1 536	1,0
Dettes de charges courantes	1 711	192	645	17,0%	86,1%	5 973	3,0
Autres dettes	1 011	107	247	10,0%	48,0%	2 424	2,0
Endettement global	10 081	223	1 596	100,0%	100,0%	20 881	6,0

Source : Banque de France.

**ANNEXE N° 2.1 RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	-Suivi des dossiers en « recours » auprès du JEX et du JCP -Affiner le mode opératoire de transmission des « recours »
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Réunions prévention des expulsions locatives (SLM et Cayenne)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social (<u>Arbre Fromager</u> , <u>Familire</u>), CAF, FSL, <u>CTG</u> (les TS))	3	2 Réunions de présentation du jeu de plateau MQDA (mes questions d'argent) 1 Réunion présentation de la procédure de surendettement (CTG)
Rencontre avec l'IRDTS (<u>Institut Régional de Développement du Travail Social</u>)	2	Présentation de la procédure de surendettement et du Budget
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière, (<u>CCAS Soula</u>)	1	Présentation de la procédure de surendettement et du Budget
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement (<u>AGR</u>), bailleurs,	1	Présentation de la procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale, <u>Lycée Max Joséphine</u>)	1	Présentation de la procédure de surendettement et du Budget
Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme (JNAI) Cay et SLM	2	Présentation de la procédure de surendettement et du Budget
DGCOPOP (1) et France Travail (2)	3	Présentation de la procédure de surendettement et du Budget

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les délais d'acheminement postaux sont longs induisant un allongement de la durée de traitement d'un dossier.
- Le mode opératoire relatif aux demandes de suspension des voies d'exécution sur les saisies est à expliquer aux débiteurs qui se reposent trop sur les gestionnaires sachant qu'il y a une démarche amiable à faire par les débiteurs et le secrétariat du surendettement accompagne avec un renfort et un appui.
- Beaucoup de créanciers via les huissiers poursuivent les procédures malgré la recevabilité (Avis à tiers détenteur (ATD), poursuite des prélèvements)
- Les créanciers qui ne reçoivent pas les courriers de la commission, poursuivent les ATD, mettant à mal le plan décidé par la Commission.
- En cas de redépôt, l'application des décisions des commissaires peuvent ne pas être en adéquation avec les possibilités techniques de l'outil (valider une deuxième suspension des voies d'exécution)
- Améliorer le paramétrage de nos applicatifs de suivis des dossiers (notamment concernant les appels amonts).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés ponctuelles à joindre les gestionnaires via le standard
- Difficultés pour les gestionnaires à joindre les débiteurs par téléphone et mails.
- Suivi social à renforcer en général mais lorsqu'il est présent il est relativement de bonne qualité toutefois il n'intervient souvent, seulement au moment du dépôt du dossier.
- Difficultés à transmettre les pièces justificatives ou complémentaires d'un dossier de surendettement ou à valider un dépôt, pour les demandeurs via le site Banque de France.
- Barrière de la langue : Certains déposants ne comprennent pas le français, et ce sont leurs enfants qui s'occupent du dossier pour eux. Lors des appels amonts, le gestionnaire peut être redirigé vers les enfants.
- « Dossier faussement prioritaire » : Absence de commandement de quitter les lieux (CQL) dans le dossier de surendettement pour lequel le déposant aurait signalé une procédure d'expulsion qui serait en cours.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Principaux créanciers qui ne sont toujours pas en flux dématérialisés
- Difficultés avec le tribunal notamment pour la transmission de documents lourds, même s'il y a beaucoup d'améliorations sur les échanges. La solution technique existe mais elle n'est quelque fois pas acceptée par certains partenaires de travail récurant notamment le juge et la DDFIP.
- Certains créanciers institutionnels ne répondent pas aux flux, ou répondent tardivement malgré des relances.
- Réponses dématérialisées. : Les créanciers envoient des flux de mise à jour de créances ces derniers ne sont pas suffisamment formés à la bonne utilisation entre les modifications, les suppressions voire les créations.
- Certains créanciers ne reçoivent pas les courriers de la commission, et quelques créances ne sont pas mises à jour.

Date : 20 février 2025

La présidente de la commission

Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination
et de l'Animation Territoriale

Mme Margot RENAULT

Le secrétaire de la commission



M Régis ELBEZ